

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

- Les clés sont remises à titre strictement personnel au locataire. En cas de perte de celle-ci ou utilisation abusive de la salle, les serrures seront changées au frais de l'emprunteur.
- Il devra prendre soin des installations, du matériel mis à disposition et signaler toute anomalie.
- Il devra respecter le règlement affiché après l'avoir obligatoirement lu.
- Il s'engage à respecter l'environnement, ne pas jeter de déchets à l'extérieur (cannettes, bouteilles), les barbecues et méchouis sont autorisés à l'extérieur uniquement dans des appareils conçus à cet effet.
- Tout matériel utilisé devra être remis en place.
- Il s'engage à assumer la remise en état du matériel, en cas de dégradation dans les locaux et à l'extérieur.

CAUTION : 500 €

La caution sera restituée après l'état des lieux effectué par le loueur.

Elle ne sera pas restituée dans les cas suivants :

- Constatation de dégradations du matériel et des locaux, à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur.
- Ménage non effectué correctement. Celui-ci doit être rigoureusement fait tant au niveau de la salle que des cuisines, toilettes et matériels mis à disposition.
-

INFORMATION IMPORTANTE

- ***Le locataire s'engage à appliquer et à faire appliquer le protocole sanitaire en vigueur. Les mariages et fêtes privées sont soumis au passe sanitaire. Lors d'un évènement, familial ou autre, la responsabilité du contrôle incombe à l'organisateur qui assumera sa responsabilité en cas d'éventuel cluster survenant à l'issue de l'évènement.***
-

APRÈS LECTURE DU PRÉSENT CONTRAT, L'EMPRUNTEUR EN RECONNAIT LES TERMES, DÉCLARE RESPECTER LE RÉGLEMENT ET FOURNIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES (assurance, chèque de caution, chèque de location et le présent contrat)

LA LOCATION SERA EFFECTIVE LORSQUE LE LOUEUR AURA TOUS CES DOCUMENTS EN SA POSSESSION.

Fait à Saint-Just, le

Signature du locataire précédée de la
Mention « lu et approuvé »

Signature du loueur :
Pour la Mairie de Saint-Just